

VILLE DE RIORGES

N° 4_2

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **21 MARS 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 mars 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Nabih NEJJAR, *adjoint* ; Gilles CONVERT, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR Gilles CONVERT Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI Florence COLOMB Monique VIAL	Eric MICHAUD Roland DEVIS Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Martine LAROCHE-SZYM CZAK Suzanne LACOTE Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
APPROBATION**

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

"Différents travaux de marquage routier sur le domaine public communal sont réalisés au cours de l'année. Ces interventions qui sont effectuées par des entreprises privées nécessitent une consultation préalable.

Une procédure de consultation a été lancée en procédure adaptée suivant l'application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé en ce sens et organisé en accord-cadre mono attributaire sous forme de marchés subséquents, exécuté au moyen de bons de commande suivant les articles 78, 79 et 80 du décret n° 2016-36 du 25 mars 2016.

Le montant minimum est fixé à 15 000 € HT et le montant maximum à 60 000 € HT.

L'accord-cadre est prévu pour une durée d'un an et pourra être reconduit trois années supplémentaires.

A l'issue de la consultation, trois offres ont été remises dans les délais.

La commission spéciale des marchés, réunie le 11 mars 2019, a classé les offres et retenu la société AXIMUM de Saint-Priest (69800)."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise le maire à signer le marché passé avec la société AXIMUM pour l'accord-cadre à bons de commande des travaux de signalisation horizontale ;
2. dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget général.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 25 mars 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN